

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA
RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER L'USAGE RÉCRÉATIF D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE (YOGA, PILATES, REFORMER, MÉDITATION) AU 821, RUE SHEFFORD, EN
VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 19 janvier 2026, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté la résolution 2026-01-044 :

- Résolution visant à autoriser l'usage récréatif d'un bâtiment accessoire (yoga, pilates, reformer, méditation) au 821, rue Shefford, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Tel que requis par la Loi, cette résolution a été certifiée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement par la MRC Brome-Missisquoi, ce 17 février 2026.

Prenez en outre avis que cette résolution entre en vigueur en date du 17 février 2026 conformément à la Loi et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville à la page suivante : <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>

Bromont, ce 25^e jour du mois de février 2026.

Marie-Pier Therrien
Greffière adjointe